

A photograph of several curling stones on an ice rink. The stones are dark grey with red and yellow handles. They are arranged in a line across the ice, with some in the foreground and others in the background. The ice has blue and red markings. A red vertical bar is on the left side of the image.

PROGRAMMES D'INCITATIFS GOUVERNEMENTAUX POUR LES CLUBS DE CURLING

Le 8 juin 2020

Robert C. Rhéaume, CPA | CA
Nadine Atkinson, CPA | CA
Francine Prévost, LL.B.





Robert C. Rhéaume, CPA, CA
Associé - Chef des services en
certification, Région de la
Capitale nationale
BDO Canada s.r.l.
Ligne directe : 613-552-2047
rrheaume@bdo.ca



Nadine Atkinson, CPA, CA
Directrice principale
Certification et comptabilité
BDO Canada s.r.l.
Ligne directe : 613-237-9331,
poste 2943
natkinson@bdo.ca

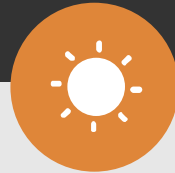


Francine Prévost, LL.B.
Directrice principale
Taxes indirectes
BDO Canada s.r.l.
Ligne directe : 613-237-9331,
poste 4536
fprevost@bdo.ca

SUBVENTION SALARIALE TEMPORAIRE DE 10% DESTINÉE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (SSTE)



Aperçu de
haut niveau du
programme

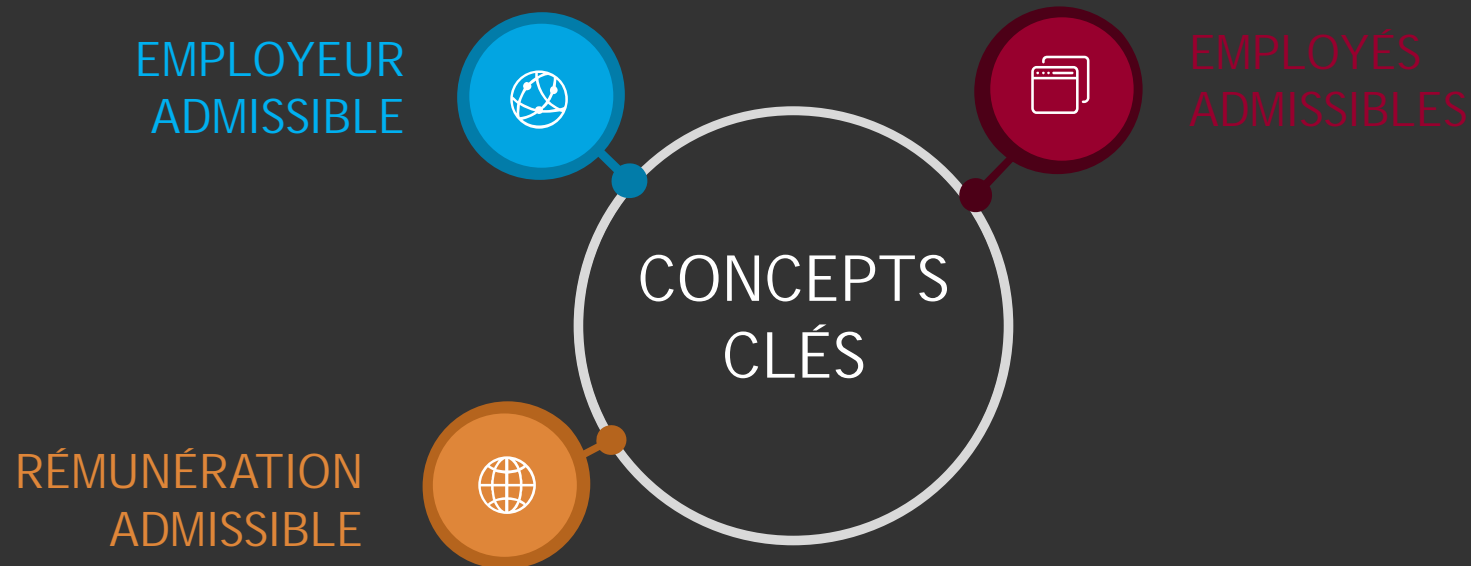


Processus de
demande



Exemples

SSTE - APERÇU DE HAUT NIVEAU DU PROGRAMME



SSTE – APERÇU DE HAUT NIVEAU DU PROGRAMME

MONTANT DE LA SUBVENTION



Subvention

- ▶ 10 % du montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et 25 000 \$ par employeur



Période d'admissibilité et critères

- ▶ À compter du 18 mars 2020 et jusqu'au 9 juin 2020; les entreprises doivent déjà compter, au 18 mars, un numéro d'entreprise et un compte de retenues à la source avec l'ARC.



Critères d'admissibilité

- ▶ Le montant de la subvention est déduit de l'impôt à payer pour le versement des retenues à la source (non le RPC ou l'AE). Il ne s'agit pas d'un paiement versé à l'employeur.



Rémunération admissible

- ▶ Salaires, traitements, commissions.

SSTE – EXEMPLES



Exemple 1

- Deux employés ont un salaire brut de 1 500 \$ et 2 000 \$, respectivement, et des déductions d'impôt totales sur le revenu à la source de 700 \$.

Calcul et réduction du versement de retenues à la source

- Le montant de la subvention est de 350 \$ (10 % de 3 500 \$). La réduction du versement de retenues à la source serait de 350 \$, qui est moins que le total de 700 \$ en impôt à payer.



Exemple 2

- Trois employés ont un salaire brut de 800 \$, 700 \$ et 600 \$, respectivement, et des déductions d'impôt totales sur le revenu à la source de 180 \$.

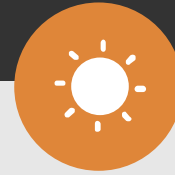
Calcul et réduction du versement de retenues à la source

- Le montant de la subvention est de 210 \$ (10 % de 2 100 \$). La réduction du versement de retenues à la source serait de 180 \$, et la différence serait déduite d'un versement ultérieur de 30 \$ (210 \$ moins 180 \$).

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES (CUEC) - PRÊT DE 40 000 \$



Aperçu de
haut niveau
du programme



Processus de
demande

CUEC – APERÇU DE HAUT NIVEAU DU PROGRAMME ET PROCESSUS DE DEMANDE



Aperçu

- Prêt sans intérêt de 40 000 \$.
- Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).



Critère d'admissibilité

- Doit avoir une masse salariale entre 25 000 \$ et 1,5 million de dollars.



Demande

- En ligne avec votre institution financière actuelle.
- Vous devrez fournir le montant de votre masse salariale figurant sur votre T4 Sommaire de 2019.
- Entièrement administré par votre institution financière.

CUEC - Annonce du 19 mai 2020

Changements principaux



Aperçu

- Plus inclusif pour aider des entreprises excluent initialement.



Nouvelles entreprises ajoutées

- Entreprises familiales qui rémunère les employés par dividendes
- Entreprises qui dépendent des entrepreneurs (contractuels)
- Propriétaires exploitant (pas incorporés)

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC) - 75 %



Aperçu de haut
niveau du
programme



Processus de
demande



Foire aux
questions

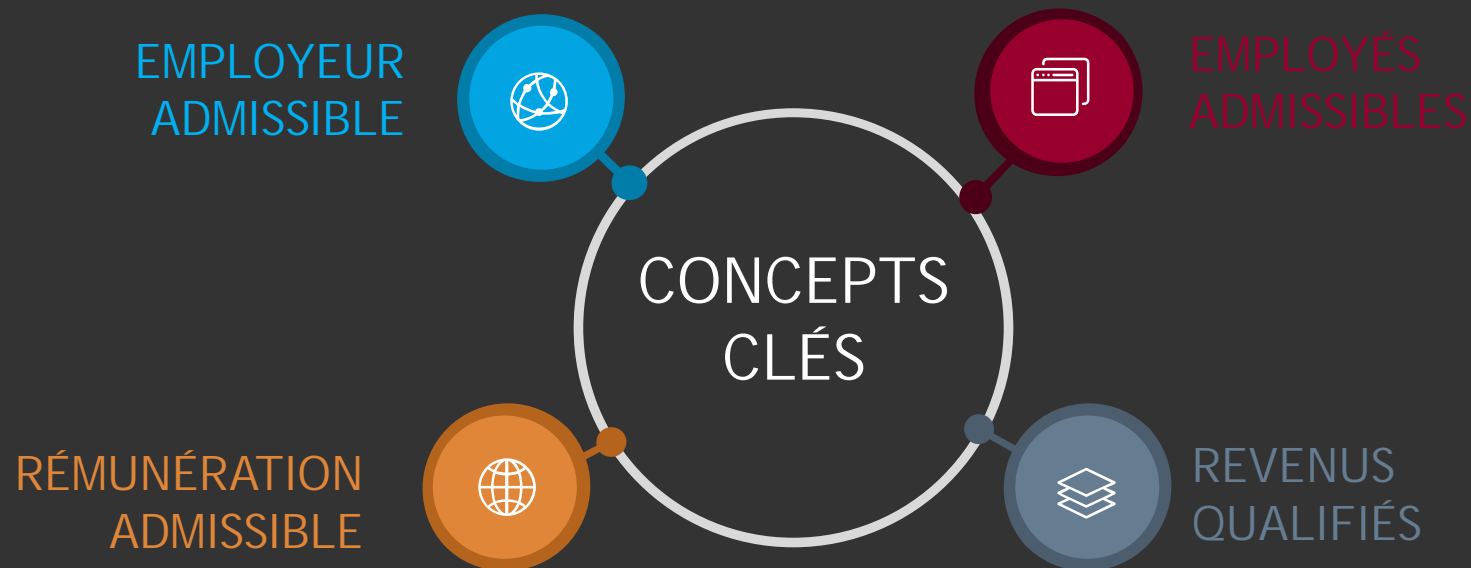


Exemples



Aperçu du
calculateur de la
SSUC de l'ARC

SSUC - APERÇU DE HAUT NIVEAU DU PROGRAMME



SSUC – APERÇU DE HAUT NIVEAU DU PROGRAMME

PÉRIODES ADMISSIBLES

PÉRIODE	PÉRIODE DE DEMANDE	RÉDUCTION DES REVENUS REQUISE	PÉRIODE DE RÉFÉRENCE AUX FINS DE L'ADMISSIBILITÉ
PÉRIODE 1	Du 15 mars au 11 avril	15 %	Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • mars 2019 ou • la moyenne de janvier et février 2020
PÉRIODE 2	Du 12 avril au 9 mai	30 %	Admissible pour la période 1 OU avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • avril 2019 ou • la moyenne de janvier et février 2020
PÉRIODE 3	Du 10 mai au 6 juin	30 %	Admissible pour la période 2 OU mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • mai 2019 ou • la moyenne de janvier et février 2020

- ▶ Choix en vertu de l'alinéa 125.7(4)(e)(méthode de la comptabilité de caisse)
- ▶ Choix en vertu de l'alinéa 125.7(1) (période de référence antérieure) - moyenne de janvier / février 2020
- ▶ Le ministère des Finances peut prolonger les périodes admissibles jusqu'au 30 septembre

SSUC – annonce du 15 mai

Principaux changements



Période admissible

- Prolongée de 12 semaines supplémentaires (jusqu'au 29 août)



Réduction des revenus pour la période prolongée

- Pas encore communiquée. Plus de détails sont attendus au cours des quelques prochaines semaines



Définition élargie des entités admissibles

- Association canadienne enregistrée de sport amateur (ACESA)

SSUC – APERÇU DE HAUT NIVEAU DU PROGRAMME

MONTANT DE LA SUBVENTION



La subvention est la plus élevée des sommes suivantes :

- 75 % de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$;
- la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ ou 75 % de la rémunération hebdomadaire versée avant la crise, selon le moins élevé de ces montants.



Rémunération avant la crise (rémunération de base)

- Rémunération hebdomadaire moyenne versée entre le 1^{er} janvier et le 15 mars inclusivement, à l'exclusion de toute période de sept jours pour laquelle l'employé n'a pas été rémunéré.



L'admissibilité à la SSUC pour la rémunération d'un employé sera limitée aux employés qui n'ont pas été sans rémunération pendant plus de 14 jours consécutifs au cours de la période d'admissibilité.



La rémunération admissible peut comprendre les salaires, traitements, primes, commissions (retenues à la source).

PROCESSUS DE DEMANDE

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE POUR LA SUBVENTION



1. FAIRE UNE DEMANDE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PORTAIL Mon dossier d'entreprise DE L'ARC

- ▶ Exige un compte déjà établi dans le programme ou
- ▶ Demande d'ouverture d'un compte par une personne autorisée



2. FAIRE UNE DEMANDE À L'AIDE DE « REPRÉSENTER UN CLIENT »

- ▶ Seuls les représentants autorisés de niveau 2 ou 3 pourront faire une demande



3. FAIRE UNE DEMANDE AU MOYEN DES FORMULAIRES WEB EN LIGNE DE L'ARC AVEC UN CODE D'ACCÈS WEB

- ▶ Demande en ligne
- ▶ Code d'accès Web exigé
- ▶ Vous pouvez demander en ligne à l'ARC un code d'accès Web; vous devrez fournir votre numéro de compte, la date de votre inscription et l'impôt total qui apparaît dans la case 22 du T4 Sommaire le plus récent de 2018

PROCESSUS DE DEMANDE

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS POUR CHAQUE DEMANDE

CHAQUE ORGANISATION COMPTANT UN NUMÉRO RP DOIT FAIRE UNE DEMANDE SÉPARÉE



- ▶ Ligne A = Nombre d'employés admissibles
- ▶ Ligne B = Total de la rémunération admissible versée durant la période
- ▶ Ligne C = Calcul de votre Subvention salariale d'urgence du Canada (fichier Excel de l'ARC)
- ▶ Ligne D = Cotisations de l'employeur à l'AE et au RQAP à payer sur le salaire versé aux employés mis à pied temporairement
- ▶ Ligne E = Cotisations de l'employeur au RPC et au RRQ à payer sur le salaire versé aux employés mis à pied temporairement
- ▶ Ligne F = Montant admissible à la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs (le cas échéant)
- ▶ Ligne G = Total des prestations pour travail partagé que les employés admissibles ont reçues
- ▶ Ligne H = SSUC (automatiquement calculée)



LE FORMULAIRE D'ATTESTATION DOIT ÊTRE REMPLI POUR CHAQUE ORGANISATION - À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE WEB DE L'ARC



LES CHOIX ET LES FORMULAIRES REMPLIS NE DEVRAIENT PAS CHANGER PENDANT L'ENTIÈRE PÉRIODE ADMISSIBLE



FOIRE AUX QUESTIONS

1

Un employeur admissible peut-il demander la subvention salariale pour un employé qu'il a réembauché et qu'il paie rétroactivement?

2

Pour le calcul de la subvention salariale, est-ce que je devrais tenir compte des salaires versés ou des salaires versés pour cette semaine?

3

Un employeur admissible peut-il demander la SSUC pour un employé admissible qui a reçu des paiements au titre de la PCU?

4

Qu'est-ce qu'une rémunération de base?

5

Aurai-je droit à la fois à la SSUC et à la subvention salariale pour les petites entreprises de 10%?

6

Est-ce que les propriétaires et les employés ayant un lien de dépendance peuvent demander la subvention salariale?

7

Puis-je demander deux fois la subvention salariale pour un employé admissible qui est à l'emploi d'au moins deux employeurs admissibles?

8

La subvention salariale est-elle considérée comme un revenu imposable?

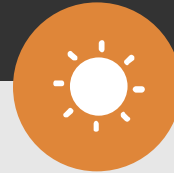
EXEMPLE – CALCULATEUR DE LA SSUC

Employés admissibles	Employés sans lien de dépendance*: oui/non	Salaire brut moyen hebdomadaire 1 janvier au 15 mars 2020*	Salaire brut hebdomadaire relativement à la période de demande				Montant pour l'employé (calculé)				Total de la période de demande pour l'employé*
			Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	
Un employé admissible est un particulier employé au Canada par vous (l'employeur admissible) au cours de la période visée par la demande, sauf s'il y a eu une période d'au moins 14 jours consécutifs au cours de cette période à l'égard de laquelle aucune rémunération admissible ne lui a été payée de votre part.			15 mars au 21 mars	22 mars au 28 mars	29 mars au 4 avril	5 avril au 11 avril	15 mars au 21 mars	22 mars au 28 mars	29 mars au 4 avril	5 avril au 11 avril	Les colonnes B à G doivent être remplies avant le calcul de ce champ
Salaire d'un employé - 78 000 \$	Oui	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	847 \$	847 \$	847 \$	847 \$	3 388 \$
Salaire d'un employé - 52 000 \$	Oui	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	3 000 \$
Salaire d'un employé - 78 000 \$ / réduit à 44 000 \$	Oui	1 500 \$	847 \$	847 \$	847 \$	847 \$	847 \$	847 \$	847 \$	847 \$	3 388 \$
Commission de vente d'un employé – base 25 000 \$	Oui	1 200 \$	500 \$	900 \$	200 \$	0 \$	500 \$	847 \$	200 \$	0 \$	1 547 \$
Employé rémunéré à l'heure	Oui	950 \$	1 000 \$	847 \$	1 500 \$	350 \$	750 \$	712,50 \$	847 \$	350 \$	2 659 50 \$
Employé ayant un lien de dépendance	Non	0 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

AUTRES PROGRAMMES



Financement
d'urgence
pour les sports



Programmes
provinciaux

FINANCEMENT D'URGENCE POUR LES SPORTS



Soutien des sports (total de 72 millions de dollars)

- Entente bilatérale avec les provinces et les territoires (32,5 millions de dollars). Financement fondé sur le nombre d'organismes de sport soutenus dans chaque province et territoire.



Processus de demande

- Aucune demande requise, Sport Canada affectera les fonds et les enverra aux organismes provinciaux et territoriaux. Les sports ayant une longue liste de clubs et un programme de base comptant une forte participation à des activités récréatives pourront justifier leur soutien.



Impact et plan d'action pour les clubs

- L'affectation des fonds aux clubs se ferait par l'entremise de l'OPS.
- Les clubs communiqueraient avec le député de leur région et feraient part de l'importance du soutien pour l'écosystème du curling (programmes de base et participation à des activités récréatives).

FONDS D'URGENCE POUR LES SPORTS



Lien pertinent

- [Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport](#)

AUTRES PROGRAMMES – APPUI D’OSBL COMME RENSEIGNEMENT GÉNÉRAL SEULEMENT



Niveau provincial

- Principalement axé sur le versement reporté ou différé des paiements, autres que les versements des retenues à la source (primes d’indemnisation des accidentés du travail, TVP, impôt-santé des employeurs). Quelques provinces ont des programmes de soutien aux prêts.



Québec

- Programme Aide d’urgence – prêt allant jusqu’à 50 000 \$.
<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/>



Manitoba

- Programme de protection des entreprises non admissibles – prêt non remboursable et sans intérêt (6 000 \$). <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?archive=&item=47600>

AUTRES PROGRAMMES



Est du Canada

- Nouveau-Brunswick - Fonds d'investissement communautaire. Lien : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information_pour_les_entreprises/covid19.html
- Nouvelle-Écosse - soutien des organismes sans but lucratif (OSBL). Lien : <https://novascotia.ca/coronavirus/support/fr/#soutien-pour-les-entreprises>
- Î.-P.-É. - soutien des organismes sans but lucratif par l'intermédiaire de Centraide pour 250 000 \$



Yukon

- Yukon <https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/yukon-business-relief-program>



Questions?

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

TOUT CONSEIL FISCAL PRODIGUÉ PAR BDO, DANS CETTE COMMUNICATION, N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ PAR UN CLIENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DANS LE BUT (i) D'ÉVITER TOUTE PÉNALITÉ QUI PEUT ÊTRE IMPOSÉE À TOUT CONTRIBUABLE OU (ii) DE PROMOUVOIR, DE COMMERCIALISER OU DE RECOMMANDER À TOUTE AUTRE PARTIE TOUTE QUESTION ABORDÉE DANS LA PRÉSENTE.

Tous les renseignements fournis sont de nature générale et n'ont pas pour but de tenir compte des circonstances d'une personne ou d'une entité en particulier. Bien que nous nous efforcions de fournir des renseignements exacts et opportuns, on ne peut garantir qu'ils sont exacts à la date à laquelle ils sont reçus ou qu'ils continueront à l'être à l'avenir. Personne ne devrait se servir de ces renseignements sans conseils appropriés d'experts, après un examen approfondi de la situation particulière.